

## PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 22 mai à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COSNET, Le Maire.

Présents : Francis COSNET, Marie-Christine ANNE, Mickaël BONTEMPS, David BOURGOIN, Karine LEBLÉ arrivée en retard, Laurence LECORNUÉ arrivée en retard

Excusés : Michel LOPEZ donne procuration à Francis COSNET ; Jonathan LEROUX donne procuration à David BOURGOIN

Absents : Ludovic TESSIER ; Benjamin NOIR

Secrétaire de séance : Marie-Christine ANNE

**Le quorum est atteint, Monsieur Francis COSNET ouvre la séance du Conseil Municipal 21 h 35.**

**Le procès-verbal de la dernière séance est accepté à l'unanimité des membres présents.**

### CONTRAT DE MAINTENANCE BODET/GOUGEON

Depuis mai 2011, un contrat de maintenance avait été signé avec l'entreprise BODET qui vérifie sur l'église les 3 cloches, les 2 appareils de mise en volée, 1 appareil de tintement, la centrale de commande et le cadran pour un montant de 195.00 € HT revalorisé annuellement par rapport à l'indice du coût horaire du travail révisé de l'INSEE. La dernière facture de 2024 était de l'ordre de 273.75 € HT. Ce contrat ne peut être dénoncé par RAR qu'au moins 3 mois avant la date anniversaire.

L'entreprise GOUGEON a transmis une proposition de contrat de maintenance d'un montant de 285 € HT/an comprenant:

- une vérification sur l'Église des 3 cloches, du cadran et de la centrale horaire
- une vérification sur La Chapelle du paratonnerre, des 2 prises de terre, de la cloche, de l'appareil de tintement et de la centrale horaire

*Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénoncer le contrat BODET au profit de l'entreprise GOUGEON mais après la visite de BODET de 2025.*

### PARTICIPATION AUX ÉCOLES 2024-2025

↳ Lors de la séance du 23 janvier 2025, le conseil avait validé sa participation de 1 100.00 € pour la scolarisation d'un enfant de la commune au **SIVOS VEGRE ET DOUCELLE**.

↳ **La commune de Souigné-Flacé** vient de déposer le 6 mai 2025 sa facture sur CHORUS d'un montant de 10 000.00 € pour 8 enfants de la commune, soit une participation de 1 250.00 €/enfant. A la rentrée 2025, la participation demandée sera de 1 500.00 €/enfant (cf délibération prise le 25/11/2024 pour la rentrée 2025)

*Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider à l'unanimité la participation de 1 250.00 €/enfant, soit un montant total de 10 000.00 € attribué à la commune de Souigné-flacé.*

↳ **L'Ecole St Joseph Ste Marie de Vallon-sur-Gée** compte 7 enfants de Crannes et demande une participation de 9 100.00 €, soit 1 300.00 €/enfant.

*Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider à l'unanimité la participation de 1 300.00 €/enfant, soit un montant total de 9 100.00 € attribué à l'école St Joseph Ste Marie de Vallon-sur-Gée.*

↳ **L'Ecole du Sacré-Cœur de Loué** compte 1 enfant de la commune en maternelle et la participation est de 2 034.00 €/enfant.

*Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider à l'unanimité la somme de 2 034.00 € pour l'enfant scolarisé à l'Ecole du Sacré Cœur.*

↳ **Le Sivos Maigné-Vallon** compte 10 enfants de Crannes scolarisés pour 2024-2025 avec un coût de 1 250.00 €/enfant.

*Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider à l'unanimité la somme de 1 250.00 € /enfant, soit un montant total de 12 500.00 € attribué au SIVOS MAIGNÉ-VALLON.*

↳ Pour **l'école publique de Loué** où 2 enfants de la commune sont scolarisés, aucune information sur le montant de la participation à ce jour.

#### ABONNEMENTS VEOLIA POUR L'ÉGLISE ET LA GARE

Il y a des compteurs d'eau à l'Église et à la Gare. Les factures VEOLIA du 26 avril 2025 étaient de 58.92 € TTC chacune, montant correspondant seulement à l'abonnement. Après vérification depuis quelques années, les factures sur ces 2 sites ne concernent que l'abonnement, il n'y a pas de consommation.

*Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénoncer ces deux contrats VEOLIA.*

# SYNTHÈSE DES CONTRÔLES DES AIRES DE JEUX

## AIRE DE JEUX

Date du contrôle : 02/04/2025

### PARTIE 1 - Élément(s) NON SATISFAISANT lié(s) à l'environnement du site :

#### ACJ :

- Etat des végétaux : Présence de végétaux dangereux et non admis dans une aire collective de jeux.
- Protection par rapport à l'environnement : L'aire collective de jeux se situe à moins de 10 mètres de la circulation des véhicules (parking, route).
- Observation(s) complémentaire(s) sur danger :  
Présence de ronces

### PARTIE 2 - Élément(s) NON SATISFAISANT lié(s) à (aux) équipement(s) contrôlé(s) :

#### Photo de l'équipement



N° d'inventaire : 01

Type d'équipement : SOL DE SÉCURITÉ - TOBOGGAN

#### Motif(s) des éléments NON SATISFAISANT :

- La hauteur de chute critique calculée est inférieure à la hauteur de chute libre.

#### Photos détaillées des éléments présentant un risque pour l'utilisateur :



#### Photo de l'équipement



N° d'inventaire : 01

Type d'équipement : MODULE PARCOURS DE SANTÉ - Échelles horizontales

#### Motif(s) des éléments NON SATISFAISANT :

- Présence de fentes sur l'équipement supérieures à 8mm.
- Ouverture comprise entre 8mm et 25mm à plus de 1m20 présentant un risque de coincement de doigt.

#### Photos détaillées des éléments présentant un risque pour l'utilisateur :





N° d'inventaire :

02

Type d'équipement :

JEU POUR ENFANT - Ressort

Motif(s) des éléments NON SATISFAISANT :

- Partie manquante du jeu entraînant un danger dans l'utilisation de l'équipement.

Photos détaillées des éléments présentant un risque pour l'utilisateur :



Photo de l'équipement



N° d'inventaire :

04

Type d'équipement :

JEU POUR ENFANT - Pont de singe

Motif(s) des éléments NON SATISFAISANT :

- Plancher dégradé et pourri pouvant entraîner un risque d'échardes.
- Risque(s) de blessure(s) sur les échardes.
- Epaisseur du sol fluide insuffisante et comprise entre 0 et 200mm: 200mm + 100mm minimum pour une HCL de 2000mm maximum.

Photos détaillées des éléments présentant un risque pour l'utilisateur :



Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réunir la commission pour examiner les équipements à prévoir et leur coût : 3 à 5 bancs en composite, un pont de singe, des jeux ressorts. Le toboggan et l'avion seront conservés.

## FOURRIÈRE ANIMALE

Dans un courrier du 15 avril 2025, le Préfet informait la commune que les activités de fourrière et de refuge de Molosses Land étaient suspendues définitivement et l'invitait à prendre contact avec d'autres fourrières.

Celles du Mans et de Neuville-sur-Sarthe ne prennent plus de nouvelles communes.

Caniroute propose les conditions d'adhésion au centre d'accueil des animaux errants pour l'année 2025 suivantes:

- convention ramassage animaux errants taux horaires interventions 120 € HT de l'heure.
- convention fourrière 2 € HT par HBT/AN.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reporter à l'unanimité ce point.

## QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Ramassage ALEOP à la rentrée 2025 sous réserve de l'aménagement du carrefour du calvaire.
- ↳ Une naissance, Un arbre ; prévoir 16 arbres à planter en fin d'année.
- ↳ Devis pour des lames en alu pour le portail et le portillon

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Francis COSNET clôt la séance du Conseil Municipal à 23h08.**